

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE  
19 SEPTEMBRE 2019 À 11 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À  
RAWDON, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Monsieur le maire,	Bruno Guilbault
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Raymond Rougeau Renald Breault Kimberly St Denis Stéphanie Labelle (absente pour les points n° 1 à 5 inclusivement)
Sont absents, Madame la conseillère, Monsieur le conseiller,	Josianne Girard Marco Bellefeuille



**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par Monsieur le Maire Bruno Guilbault, Maître Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent :

Monsieur François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

19-399

Il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**AVIS DE MOTION**

3. **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-61 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REMPLACER LA ZONE R5-5 EXISTANTE PAR LA ZONE R4-16 ET LA ZONE R5-84 EXISTANTE PAR LA ZONE R4-17 ET MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS À L'INTÉRIEUR DES ZONES R6 ET DE LA ZONE R6-38**
4. **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 402-57 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REMPLACER LA ZONE R3-1 EXISTANTE PAR LA ZONE R1-46 ET LA ZONE R3-6 EXISTANTE PAR LA ZONE R1-47 ET MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS À L'INTÉRIEUR DES ZONES R4**

**PROJETS DE RÈGLEMENTS**

5. **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-60 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE LIMITER À 2, LE NOMBRE MAXIMAL D'IMMEUBLES DESTINÉS À UN USAGE DE LA CLASSE E (7 À 16 LOGEMENTS) DU GROUPE RÉSIDENTIEL À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE R6-55**

**RÈGLEMENTS**

6. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 47-2008-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 47-2008 ÉTABLISSANT UN FONDS RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 78.1 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES, AFIN DE PRÉVOIR DES MÉCANISMES DE CONTRÔLES ET DES SANCTIONS PÉNALES EN CAS DE MANQUEMENT**

**ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

7. **OCTROI DE CONTRAT - REMPLACEMENT D'UN PONCEAU ET BOUCLAGE DE L'AQUEDUC SUR LA RUE QUEEN (AU NORD DE LA RUE SHAKESPEARE)**
8. **OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN ET DÉNEIGEMENT - SAISON HIVERNALE 2019-2020 - SECTEUR S-8**
9. **OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE STABILISATION ET DE RÉFECTION - PARC DES CASCADES**

## SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10. **AUTORISATION À LA FIRME CLA EXPERTS-CONSEILS INC. - DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION - TRAVAUX DE STABILISATION ET DE RÉFECTION - PARC DES CASCADES**
11. **AUTORISATION DE SIGNATURE - ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE DANS LE CADRE DU VOLET 1.4 DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (PIQM DOSSIER N° 550111)**
12. **QUITTANCE - ANCIEN LOT 5 354 139 REGROUPÉ AU LOT 6 070 979 - RUE KOCH - MATRICULE N° 8501-51-8852**
13. **DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 167 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR DES TRONÇONS DES RUES POIRIER, MIRON ET MANCHESTER ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 80 132 \$**
14. **DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER - RÈGLEMENT NUMÉRO 123-2018-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 123-2018 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE MACHINERIES LOURDES ET AUTRES ÉQUIPEMENTS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
15. **LE GRAND FRISSON - 4E ÉDITION - 24 ET 25 JANVIER 2020**
16. **MODIFICATION À LA RÉOLUTION N° 19-323 - FORMATION PARTICIPATIVE EN URBANISME - PERSPECTIVE D'ACTION EN FAVEUR DE LA QUALITÉ DE VIE**
17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
18. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

## AVIS DE MOTION

3. **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-61 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REMPLACER LA ZONE R5-5 EXISTANTE PAR LA ZONE R4-16 ET LA ZONE R5-84 EXISTANTE PAR LA ZONE R4-17 ET MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS À L'INTÉRIEUR DES ZONES R6 ET DE LA ZONE R6-38**

19-400

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Renald Breault que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 372-89-61 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de remplacer la zone R5-5 existante par la zone R4-16 et la zone R5-84 existante par la zone R4-17 et modifier les usages autorisés à l'intérieur des zones R6 et de la zone R6-38.

4. **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 402-57 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REMPLACER LA ZONE R3-1 EXISTANTE PAR LA ZONE R1-46 ET LA ZONE R3-6 EXISTANTE PAR LA ZONE R1-47 ET MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS À L'INTÉRIEUR DES ZONES R4**

19-401

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Renald Breault que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 402-57 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin de remplacer la zone R3-1 existante par la zone R1-46 et la zone R3-6 existante par la zone R1-47 et modifier les usages autorisés à l'intérieur des zones R4.

## PROJETS DE RÈGLEMENTS

5. **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-60 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE LIMITER À 2, LE NOMBRE MAXIMAL D'IMMEUBLES DESTINÉS À UN USAGE DE LA CLASSE E (7 À 16 LOGEMENTS) DU GROUPE RÉSIDENTIEL À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE R6-55**

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Village de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 4.1 de l'article 113 de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un règlement de zonage peut prévoir par zone le nombre maximal d'endroits destinés à des usages identiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite limiter à un maximum de 2 immeubles le nombre maximal d'immeubles destinés à un usage de la classe E (7 à 16 logements) du groupe résidentiel à l'intérieur de la zone R6-55;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 11 septembre 2019.

19-402 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St-Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 372-89-60 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de limiter à 2, le nombre maximal d'immeubles destinés à un usage de la classe E (7 à 16 logements) du groupe résidentiel à l'intérieur de la zone R6-55, tel que remis aux membres du conseil.

## RÈGLEMENTS

Madame la conseillère Stéphanie Labelle arrive et prend son siège.

### 6. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 47-2008-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 47-2008 ÉTABLISSANT UN FONDS RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 78.1 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES, AFIN DE PRÉVOIR DES MÉCANISMES DE CONTRÔLES ET DES SANCTIONS PÉNALES EN CAS DE MANQUEMENT

CONSIDÉRANT QU'un règlement établissant un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques conformément à l'article 78.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) est en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce Règlement afin de prévoir des mécanismes de contrôles et des sanctions pénales en cas de manquement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance du conseil tenue le 11 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

19-403 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 47-2008-1 modifiant le Règlement numéro 47-2008 établissant un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques conformément à l'article 78.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, afin de prévoir des mécanismes de contrôles et des sanctions pénales en cas de manquement, tel que remis aux membres du conseil.

## ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

### 7. OCTROI DE CONTRAT - REMPLACEMENT D'UN PONCEAU ET BOUCLAGE DE L'AQUEDUC SUR LA RUE QUEEN (AU NORD DE LA RUE SHAKESPEARE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 23 août 2019 pour des travaux de remplacement d'un ponceau et de bouclage de l'aqueduc sur la rue Queen (au nord de la rue Shakespeare);

CONSIDÉRANT la réception de trois (3) soumissions en date du 12 septembre 2019 provenant des entreprises Raymond Bouchard Excavation inc., Les Excavations Michel Chartier inc. et Jobert inc.;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise Les excavations Michel Chartier inc., pour un montant de 407 444,44 \$, taxes incluses, les résultats étant les suivants :

ENTREPRISES	COÛT TOTAL (TAXES INCLUSES)	CONFORMITÉ
Les Excavations Michel Chartier inc.	407 444,44 \$	Non-conformités mineures
Jobert inc.	417 648,88 \$	Conforme

Raymond Bouchard Excavation inc.	702 238,56 \$	Non-conformités mineures
----------------------------------	---------------	--------------------------

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de la firme d'ingénierie Groupe Civitas inc. et du chef de division – Hygiène du milieu en date du 13 septembre 2019.

19-404 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour les travaux de remplacement d'un ponceau et le bouclage de l'aqueduc sur la rue Queen (au nord de la rue Shakespeare) au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les Excavations Michel Chartier inc., pour un montant de 407 444,44 \$, taxes incluses.

D'autoriser le chef de division – Hygiène du milieu et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2019-0082 a été émis pour autoriser cette dépense.

**8. OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN ET DÉNEIGEMENT - SAISON HIVERNALE 2019-2020 - SECTEUR S-8**

CONSIDÉRANT les besoins du Service des travaux publics pour les opérations de déneigement pour la saison hivernale 2019-2020;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise Excavation Carroll inc. pour l'entretien et le déneigement du secteur S-8 pour la saison hivernale 2019-2020, pour un montant de 99 996,95 \$, taxes incluses.

19-405 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer un contrat pour l'entretien et le déneigement du secteur S-8 pour la saison hivernale 2019-2020 à l'entreprise Excavation Carroll inc., pour un montant de 99 996,95 \$, taxes incluses, sous réserve, de la signature d'une convention entre les parties.

En aucun cas, le coût total du contrat octroyé à l'entreprise Excavation Carroll inc., ne pourra excéder le seuil établi par règlement ministériel, obligeant à l'appel d'offres public.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2019-0083 est émis pour autoriser cette dépense.

**9. OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE STABILISATION ET DE RÉFECTION - PARC DES CASCADES**

CONSIDÉRANT une demande de prix auprès de plusieurs entreprises pour des travaux de stabilisation et de réfection suivant un glissement de terrain survenu au parc des Cascades;

CONSIDÉRANT l'offre déposée par l'entreprise Jobert inc., pour un montant de 79 500 \$, plus les taxes applicables, pour l'exécution de ces travaux;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du Service du greffe et de la firme d'ingénierie CLA Experts-conseils inc. en date du 17 septembre 2019.

19-406 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour les travaux de stabilisation et de réfection suivant un glissement de terrain survenu au parc des Cascades à l'entreprise Jobert inc., selon l'offre de prix déposée, la Municipalité se réservant toutefois le droit de fournir et d'effectuer le transport d'une partie de la pierre concassée de calibre 50-100 mm ainsi que l'ensemencement hydraulique.

En aucun cas, le coût total du contrat octroyé à l'entreprise Jobert inc., ne pourra excéder le seuil établi par règlement ministériel, obligeant à l'appel d'offres public.

D'autoriser le chef de division – Hygiène du milieu et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2019-0084 a été émis pour autoriser cette dépense.

## SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 10. AUTORISATION À LA FIRME CLA EXPERTS-CONSEILS INC. - DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION - TRAVAUX DE STABILISATION ET DE RÉFECTION - PARC DES CASCADES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaliser des travaux de stabilisation et de réfection suivant un glissement de terrain survenu au parc des Cascades;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater et autoriser Monsieur Pierre Chartrand, ing., de la firme d'ingénierie CLA Experts-conseils inc. à solliciter auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) l'autorisation pour la réalisation de ces travaux, le tout en vertu de l'article 32 et/ou de l'article 22 ou de toute autre autorisation requise en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

19-407 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser Monsieur Pierre Chartrand, ing., de la firme d'ingénierie CLA Experts-conseils inc. à solliciter auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) l'autorisation pour des travaux de stabilisation et de réfection au parc des Cascades, le tout en vertu de l'article 32 et/ou de l'article 22 ou de toute autre autorisation requise en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

De confirmer que la demande de certificat d'autorisation ne contrevient à aucun règlement municipal.

De confirmer l'engagement de la Municipalité de Rawdon à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée, et d'autoriser la firme d'ingénierie CLA Experts-conseils inc. à émettre cette attestation.

D'autoriser la directrice du Service des finances à émettre un chèque pour tout montant prévu par la Loi, couvrant les frais associés au traitement de la demande par le MELCC, le tout en respect de la grille de tarification des autorisations gouvernementales.

D'autoriser le chef de division de l'hygiène du milieu et le directeur général et secrétaire- trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2019-0085 est émis pour autoriser cette dépense.

### 11. AUTORISATION DE SIGNATURE - ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE DANS LE CADRE DU VOLET 1.4 DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (PIQM DOSSIER N° 550111)

CONSIDÉRANT une demande de modification au protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) concernant le projet relatif au système de traitement d'eau potable et travaux connexes soumis dans le cadre du sous-volet 1.4 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM dossier n° 550111);

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification au protocole d'entente a été acceptée par le Ministère.

19-408 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser Monsieur Bruno Guilbault, Maire, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'addenda au protocole d'entente ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

### 12. QUITTANCE - ANCIEN LOT 5 354 139 REGROUPÉ AU LOT 6 070 979 - RUE KOCH - MATRICULE N° 8501-51-8852

CONSIDÉRANT QU'une vente a été autorisée concernant l'ancien lot 5 354 139 lors de la séance du conseil du 20 janvier 2015 et qu'une vente est intervenue en date du 22 octobre 2015, sous le numéro 21 916 016, le tout sous condition résolutoire que l'immeuble vendu soit l'assiette d'un bâtiment principal dans les 24 mois après la publication de la vente au registre foncier du Québec et que le bâtiment principal à être réalisé sur l'immeuble vendu soit du type et de la qualité exigée par la Municipalité pour le secteur où se situe ledit bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'un prolongement du délai de construction a été accordé jusqu'au 22 octobre 2019 selon la résolution numéro 17-136;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 354 139 a été regroupé avec le lot voisin également propriété de l'acquéreur (acquis ultérieurement au lot 5 354 139) afin de former le lot 6 070 979 et qu'une seule résidence pourra y être construite;

CONSIDÉRANT les dimensions restreintes (droit acquis) du lot 5 354 139, qu'une dérogation a été émise concernant la marge arrière du bâtiment à construire et que le regroupement dudit lot avec le lot voisin est plus bénéfique pour le secteur.

19-409 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De donner quittance complète, totale et finale à l'égard des obligations stipulées dans l'acte de vente reçu devant la notaire Sylvie Babin (acte publié à Montcalm sous le numéro 21 916 016) à l'égard de l'immeuble connu et désigné comme étant l'ancien lot 5 354 139, maintenant regroupé au lot 6 070 979.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

**13. DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 167 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR DES TRONÇONS DES RUES POIRIER, MIRON ET MANCHESTER ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 80 132 \$**

CONSIDÉRANT QUE le 11 septembre 2019, le conseil municipal a adopté le Règlement d'emprunt numéro 167 décrétant des travaux de pavage sur des tronçons des rues Poirier, Miron et Manchester et autorisant une dépense et un emprunt de 80 132 \$;

CONSIDÉRANT QUE le 17 septembre 2019, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu aux bureaux de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 15 et que le nombre de personnes qui se sont enregistrées pour demander la tenue de ce scrutin est de 0;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt numéro 167 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

19-410 La directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière dépose le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement tenue le 17 septembre 2019 concernant le Règlement d'emprunt numéro 167 décrétant des travaux de pavage sur des tronçons des rues Poirier, Miron et Manchester et autorisant une dépense et un emprunt de 80 132 \$

**14. DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER - RÈGLEMENT NUMÉRO 123-2018-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 123-2018 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE MACHINERIES LOURDES ET AUTRES ÉQUIPEMENTS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE le 11 septembre 2019, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 123-2018-1 abrogeant le règlement numéro 123-2018 concernant la création d'une réserve financière pour l'acquisition de machineries lourdes et autres équipements au service des travaux publics.

CONSIDÉRANT QUE le 17 septembre 2019, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu aux bureaux de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 957 et que le nombre de personnes qui se sont enregistrées pour demander la tenue de ce scrutin est de 0;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 123-2018-1 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

19-411 La directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière dépose le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement tenue le 17 septembre 2019 concernant le Règlement numéro 123-2018-1 abrogeant le règlement numéro 123-2018 concernant la création d'une réserve financière pour l'acquisition de machineries lourdes et autres équipements au service des travaux publics.

**15. LE GRAND FRISSON - 4E ÉDITION - 24 ET 25 JANVIER 2020**

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture faisant état de la programmation et du budget requis pour la tenue de la 4<sup>e</sup> édition du Grand Frisson, lequel se déroulera les 24 et 25 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la Municipalité requise pour la tenue de l'événement est de l'ordre de 28 000 \$ pour l'activité du Grand Frisson et de 5 000 \$ pour les communications;

CONSIDÉRANT QUE le vendredi 24 janvier 2020, des activités et de l'animation sont prévues en soirée sur la rue Queen et qu'il y a lieu de procéder à la fermeture de cette rue, entre la 4<sup>e</sup> et la 5<sup>e</sup> avenue, de 16 h à 23 h;

CONSIDÉRANT QUE le samedi 25 janvier 2020, des activités sont également prévues se dérouler à la plage municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'événement de *Frisson appelle la fête* est prévu se dérouler le samedi 14 décembre 2019 de 17 h à 19 h à la place Rawdon;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir les permis nécessaires à la vente d'alcool et de nourriture dans le cadre de ces événements.

19-412 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver la programmation et les budgets demandés pour la 4<sup>e</sup> édition du Grand Frisson tels que présentés, et d'autoriser une contribution financière de la Municipalité au montant de 28 000 \$ pour l'activité du Grand Frisson et de 5 000 \$ pour les communications.

D'autoriser la tenue de l'événement de *Frisson appelle la fête*, le samedi 14 décembre 2019 de 17 h à 19 h à la place Rawdon.

D'autoriser la tenue de l'événement du Grand Frisson le 24 janvier 2020 pour le spectacle au restaurant la Lanterne, et le samedi 25 janvier 2020 à la plage municipale pour la journée d'activité;

D'autoriser la vente de boissons alcoolisées lors de la tenue des événements, conditionnellement à l'obtention d'un permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

D'autoriser la fermeture de la rue Queen entre la 4<sup>e</sup> et la 5<sup>e</sup> avenue, le vendredi 24 janvier 2020 de 16 h à 23 h, sous réserve de l'obtention des autorisations requises auprès du ministère des Transports (MTQ).

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Cette dépense sera prévue au budget 2020.

**16. MODIFICATION À LA RÉOLUTION N° 19-323 - FORMATION PARTICIPATIVE EN URBANISME - PERSPECTIVE D'ACTION EN FAVEUR DE LA QUALITÉ DE VIE**

CONSIDÉRANT la résolution 19-323, autorisant la participation d'un élu municipal à la formation participative en urbanisme - Perspective d'action en faveur de la qualité de vie offerte le 4 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter Monsieur le conseiller Renald Breault comme participant à cette formation.

19-413 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la participation de Monsieur le conseiller Renald Breault à la formation participative en urbanisme - Perspective d'action en faveur de la qualité de vie.

D'autoriser le paiement de l'inscription ainsi que le remboursement des dépenses, et ce, sur présentation de pièces justificatives et sur approbation du directeur général et secrétaire-trésorier.

Le certificat de crédit numéro 2019-0067 est modifié en conséquence.

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

**18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

19-414 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le Maire déclare la présente séance du conseil levée à 11h13.

*(signé) Caroline Gray*

\_\_\_\_\_  
Me Caroline Gray  
Directrice Service du greffe  
et secrétaire-trésorière adjointe

*(signé) Bruno Guilbault*

\_\_\_\_\_  
Bruno Guilbault  
Maire